



## Règlement communal du concours « Fleurir Bezons »

### Article 1 : Objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les collectifs en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, des balcons, des fenêtres et des pieds d'immeubles fleuris de la Ville de Bezons.

### Article 2 : Organisation du concours

L'organisation du concours est confiée au jury communal désigné par M. le Maire.  
Le concours se déroule dans la Ville de Bezons au cours du mois de juin.

### Article 3 : Les catégories du concours

Catégorie A : jardins, balcons et fenêtres des maisons, visibles depuis la rue  
Catégorie B : balcons et fenêtres d'immeubles, visibles depuis la rue  
Catégorie C : pieds d'immeubles et ensemble des espaces verts des habitats collectifs

Tous les participants devront rendre identifiable leur maison, fenêtres ou balcons.  
Pour les habitats collectifs, une personne référente devra permettre l'accès au site.

### Article 4 : Inscriptions

Les bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie, sur le Internet de la ville (<http://www.ville-bezons.fr/>) et dans le Bezons Info.

Une seule inscription par participant et par catégorie est admise.

Les bulletins d'inscriptions devront être remplis entièrement et lisiblement sous peine d'être rejetés.

Les bulletins d'inscription doit être déposés à la mairie ou réceptionnés par courrier au *Service Environnement – Hôtel de Ville – CS 30122- 95875 Bezons Cedex*, avant la date limite indiquée sur le bulletin.

Lorsque le bulletin d'inscription est envoyé après la date limitée fixée, cette inscription sera automatiquement rejetée.

### Article 5 : Sélection des candidats

Une pré-sélection de 5 candidats par catégorie sera effectuée par un jury composé uniquement de techniciens compétents en la matière. Cette pré élection aura lieu fin juin.

#### Article 6 : Jury – prix attribués

---

Le jury a pour mission de désigner, dans chacune des catégories définies ci-dessus, les lauréats parmi les candidats pré sélectionnés.

Ensuite, un jury composé d'élus, du technicien de la Ville pilote du dossier, et de diverses personnalités compétentes appréciera les efforts de fleurissement des 5 participants pré-sélectionnés par catégorie au cours des deux dernières semaine de juin.

La remise des prix se déroulera lors de la Foire de Bezons organisée généralement en septembre.

Les prix consisteront en :

- 1er prix : un bon d'achat de 450€ dans une jardinerie
- 2ème prix : un bon d'achat de 200€ dans une jardinerie
- 3ème prix : un bon d'achat de 100€ dans une jardinerie

Il est fixé un « prix de participation » offert à tous les autres participants d'une valeur modique.

Il ne peut être dérogé à la nature des prix attribués.

Le montant total des sommes consacrées aux récompenses est fixé lors du vote du Budget Primitif de la commune.

Ces dispositions s'appliquent à chaque catégorie.

#### Article 7 : Critères de sélection

---

Chacun des quatre critères ci-dessous sera noté par chacun des membres des deux jury sur 10 points, la meilleure note étant 10 :

- qualité des végétaux et propreté des compositions
- harmonie des couleurs et des dimensions des compositions
- originalité et imagination dans les compositions
- prise en compte du développement durable dans le choix des plantes et l'entretien

Les notes attribuées lors du premier passage ne se cumuleront pas lors du second passage.

#### Article 8 : Dispositions complémentaires

---

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par les jury. Elle est officialisée par le retour en mairie du bulletin d'inscription.

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.